



## Contribution du secteur représentant les agents du Ministère chargé des sports au SNEP-FSU

Au plan économique, le sport représente environ 1.8% du PIB\*. La dépense sportive nationale s'établit à 38.1 milliards d'euros, répartie entre les ménages (16.6Md€), les administrations publiques (18.2Md€) et les entreprises (3.3Md€).

Le ministère chargé des Sports, dont le budget 2018 est de 481 millions d'euros (0.14 % du budget de l'Etat), a la responsabilité de définir les grands objectifs de la politique nationale du sport, d'en fixer le cadre juridique (notamment à travers le code du sport), et de veiller au respect de l'intérêt général.

### LA POLITIQUE DU « SPORT » EN FRANCE : ACTUALITES

Après les espoirs suscités par l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris et l'annonce de qui vouloir « faire de la France une nation de sportifs » avec + 3 millions de pratiquants (comment les mesurer ? qu'est-ce qu'un pratiquant ?), on constate paradoxalement des signaux inquiétants pour l'avenir du sport, avec notamment :

- la **baisse des crédits** d'intervention du Ministère des Sports (-7%), destinés non seulement à aider le sport de haut niveau mais aussi à soutenir la pratique sportive du plus grand nombre
- la **diminution** de 22% du montant de la part territoriale du CNDS\*\* et le **recentrage des subventions** qui excluent désormais toute forme de soutien aux actions traditionnelles des clubs et de leurs comités
- une nouvelle **réduction des effectifs** du ministère des Sports, qui ne peut qu'accentuer les difficultés à répondre aux besoins de la population

Dans le même temps, le gouvernement lance un **chantier sur la gouvernance du sport**, mais en exclut le SNEP-FSU qui représente pourtant les 30 000 enseignants d'EPS du Ministère de l'Education Nationale et les 2 500 personnels techniques et pédagogiques du ministère des sports et annonce de la création d'une « **agence pour le sport** » intégrant (ou remplaçant ?) le ministère des sports. Il veut rénover le modèle sportif français en confiant davantage de responsabilités/autonomie aux fédérations, tout en poursuivant le **désengagement de l'Etat**, qui devrait trouver sa traduction concrète dans le programme Action Publique 2022.

Mais si les missions de service public du Ministère des Sports disparaissent ou sont transférées à d'autres, les inégalités vont encore s'accentuer, qu'elles soient entre les territoires, les publics, les disciplines sportives, etc. Seule l'indépendance garantie par le statut du fonctionnaire d'Etat permet de résister aux pressions, influences, intérêts divers et variés qui sont très nombreux...

Le SNEP-FSU, qui milite pour un sport démocratisé et émancipateur, est porteur de « 10 propositions pour le sport » (<http://www.snepfsu.net/mjs/index.php>) qu'il a notamment adressées aux décideurs politiques ainsi qu'aux différents acteurs du monde sportif.

### L'ACCES DU PLUS GRAND NOMBRE A LA PRATIQUE SPORTIVE (saisine CESE)

Si la problématique des équipements est centrale, il existe d'autres leviers permettant de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive.

#### **1 / MOBILISATION DES PERSONNELS DU MINISTERE DES SPORTS**

##### Missions :

Au regard du statut (décret 85-720 modifié, les professeurs de sport concourent

- à la mise en œuvre et à l'expertise des politiques publiques en matière d'activités physiques et sportives,
- à la promotion de la pratique sportive et de l'emploi associatif dans le domaine du sport,
- au développement du sport de haut niveau,
- à la formation, à la certification,
- aux études et aux recherches concernant les métiers du sport ;
- au développement de la sécurité des pratiquants et à la qualité pédagogique des activités proposées

Dans la pratique, on constate un dévoiement des missions des personnels qui glissent de plus en plus de l'éducatif vers la réparation sociale et du face à face pédagogique vers des tâches plus administratives. A ce constat s'ajoute la volonté de l'actuelle ministre des sports de les recentrer sur du « contrôle », mission non conforme au statut des professeurs de sport, contrairement à celui des Inspecteurs Jeunesse et Sports mais qui sont en nombre insuffisants (environ 250 sur toute la France).

### Fonctions :

- Conseiller technique sportif (CTS) auprès des fédérations et groupements sportifs ;
- Formateur (FOR) dans les établissements publics de formation relevant du ministre chargé des sports (CREPS, INSEP, écoles nationales) => les agents peuvent exercer des missions de formation ou d'accompagnement des sportifs de haut niveau
- Conseiller d'animation sportive (CAS) dans les services départementaux et régionaux interministériels DR(D)JSCS, DDCS, DDCSPP

### Effectifs :

	2010	2016	écart 10/16
Nombre total de personnels « sport » (profs de sport et CTPS***)	2 811	2 666	-5%
<b>Nombre total de personnels « sport » en activité</b>	<b>2 657</b>	<b>2 521</b>	<b>-5%</b>
Nombre d'agents exerçant leurs missions auprès des fédérations	1 475	1 458	-1%
Nombre d'agents dans les établissements JS	293	338	+15%
Nombre d'agents dans les services JSCS	857	687	-20%
Nombre d'agents exerçant leurs missions ailleurs	32	38	

NB : 69 départs en retraite en 2017 mais seulement 15 postes ouverts aux concours 2018 (5 CAS + 9 CTS + 1 SHN)

Pour 2018, la DRH des ministères sociaux a annoncé 52 suppressions de postes de professeurs de sport : 9 CTS et 43 CAS, majoritairement prélevés dans les effectifs des directions départementales (DD). Or, **les professeurs de sport CAS en DD sont les personnels qui interviennent sur le terrain, auprès des associations sportives et des collectivités, pour développer le « sport pour tous »**, et ils ont déjà subi une **baisse de 37 %** entre 2010 et 2016 (de 549 agents à 336) => ils seront donc moins de 300 sur toute la France pour développer le sport pour tous !!!

### Préconisations SNEP-FSU :

- Remobiliser tous les personnels sur leurs missions (statutaires) de conseil et de formation au profit du développement du sport pour le plus grand nombre
- Recruter à nouveau des professeurs de sport exerçant les missions de conseillers d'animation sportive (CAS) dans les services

## 2 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

CNDS = un financement extrabudgétaire (droits de retransmission TV et jeux de grattage) dédié au « sport pour tous »  
BOP 219 = Budget Opérationnel de Programme « sport » pour soutenir les priorités ministérielles

Crédits alloués :	2010	2016	2017	2018	écart 17/18
CNDS part territoriale	125 M €	132,5 M €	136,5 M €	106,7 M €	
BOP régionaux		8.6 M €	8.2 M €	9.8 M €	
<b>Total subventions aux associations sportives :</b>		<b>141.1 M €</b>	<b>144.7 M €</b>	<b>116.5 M €</b>	<b>-20%</b>

### Actions subventionnables actuellement :

Les priorités du CNDS 2018 ne sont pas nouvelles. La professionnalisation, la réduction des inégalités d'accès à la pratique (territoires carencés et publics cibles), le sport santé, l'éthique, sont des objectifs assignés au sport de longue date. Ce qui change, c'est leur caractère exclusif, ainsi que la nature des actions éligibles. Par exemple, sur le sport-santé, seules les actions permettant à des personnes malades ou convalescentes de faire du sport seront retenues, tandis que les bienfaits du sport pour préserver la santé du sportif lambda ne sont pas recevables. De plus, l'achat de matériel sportif, l'organisation de manifestations promotionnelles, les stages, ainsi que la plupart des formations de bénévoles (animateur fédéral, arbitre ou juge, dirigeant), ne sont plus éligibles. Mais comment accueillir de nouveaux pratiquants si on n'arrive plus à organiser l'activité des adhérents actuels et si on ne forme pas des encadrants ?

### Préconisations SNEP-FSU :

- Augmenter les subventions attribuées aux associations sportives (nombre de bénéficiaires et montant) qu'il s'agisse des crédits CNDS ou BOP
- Revoir les priorités concernant le subventionnement en élargissant le périmètre des actions finançables et supprimer le seuil pour les crédits de fonctionnement (subvention minimale = 1 500 € actuellement)

\* Les chiffres-clés du sport 2017 (source Ministère des Sports)

\*\* Le CNDS est composé d'une part nationale et d'une part territoriale, la seconde étant destinée à l'aide au développement de la pratique sportive de tous les publics sur tout le territoire, à tous les âges

\*\*\* CTPS = Conseillers Techniques et Pédagogiques Supérieurs (corps ⇔ agrégés de l'Éducation Nationale)